

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de BOUXIERES AUX DAMES à faire remonter les ZAEEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les projets situés ou non en ZAEEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Ce travail a été co-réalisé avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, pilote de la stratégie énergétique du territoire à travers le plan climat/air/énergie territorial.

Le dossier complet est consultable sur le site de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey via le lien suivant :

<https://www.bassinpompey.fr/ecologie/zone-dacceleration-des-energies-renouvelables>

Modalités de la concertation sur les ZAEEnR :

La commune de BOUXIERES AUX DAMES lance une concertation par voie électronique du 19/02/2024 AU 18/03/2024.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par voie électronique : durant toute la durée de la consultation le public pourra consulter et déposer ses observations par voie électronique sur le site internet suivant :

<https://www.bassinpompey.fr/ecologie>